



# Les transferts UE/USA, l'IA Act:

## Quels enjeux pour les DPO ?

Garance MATHIAS

Avocat Associé – Fondateur Mathias Avocats

5 septembre 2023 - DPO FORUM

---

# Sommaire

---

## 01

La décision d'adéquation Europe-USA : Quelles conséquences ?

## 02

Décryptage de l'AI Act : Quels enjeux pour les organisations face à la montée en puissance de l'utilisation de l'intelligence artificielle ?



## RGPD, article 44 :

*« Un **transfert**, vers un pays tiers ou à une organisation internationale, de données à caractère personnel qui font ou sont destinées à faire l'objet d'un traitement après ce transfert ne peut avoir lieu que si (...) les conditions définies dans le présent chapitre sont respectées par le responsable du traitement et le sous-traitant, y compris pour les transferts ultérieurs de données à caractère personnel au départ du pays tiers ou de l'organisation internationale vers un autre pays tiers ou à une autre organisation internationale. »*



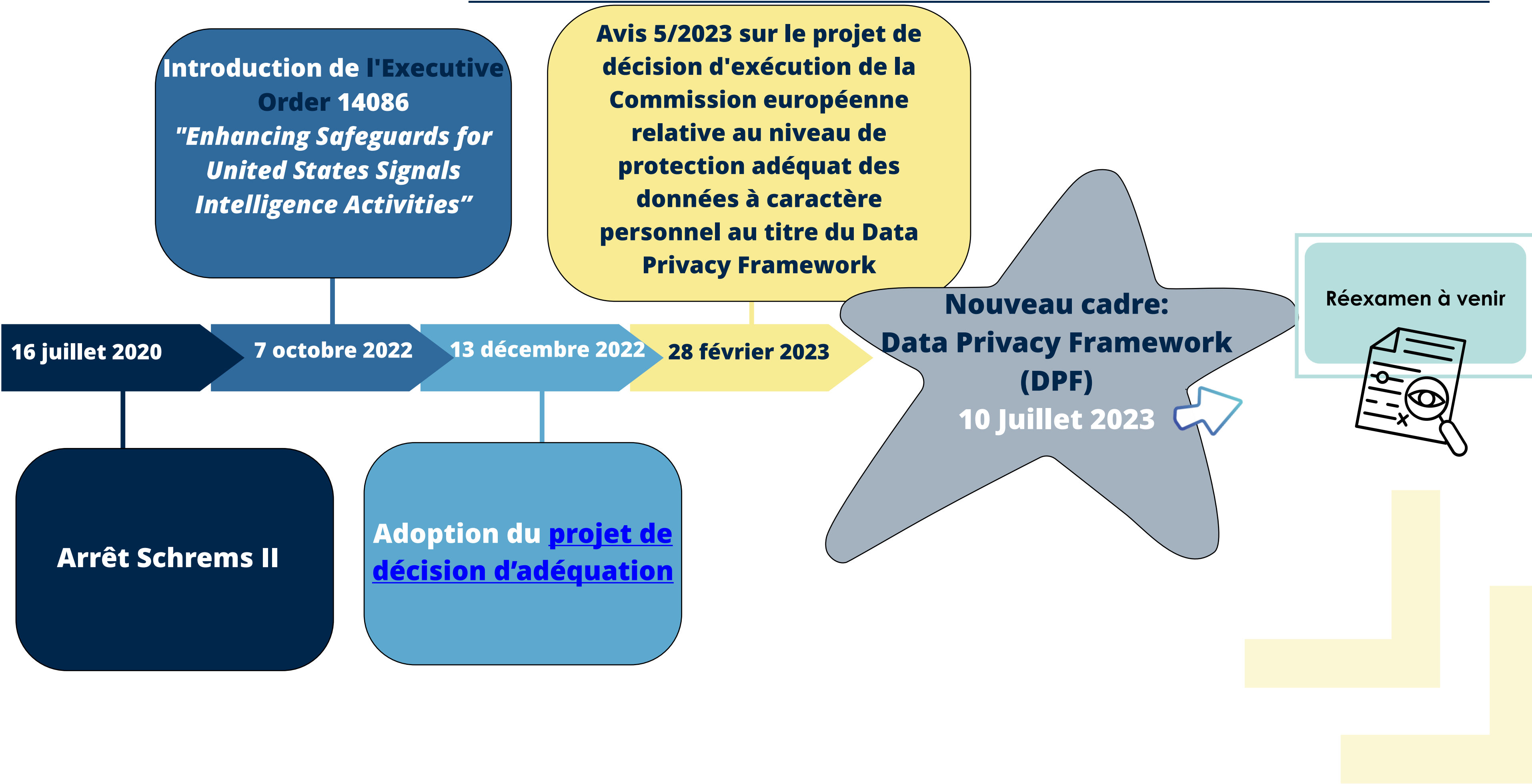
# 01



La décision d'adéquation Europe-USA :

Quelles conséquences ?

# Historique: Les Transferts de données UE-US



# Les points clefs de la décision

*Analyse détaillée de l'ordre juridique américain concernant la protection des données personnelles et l'accès des autorités publiques à ces données.*



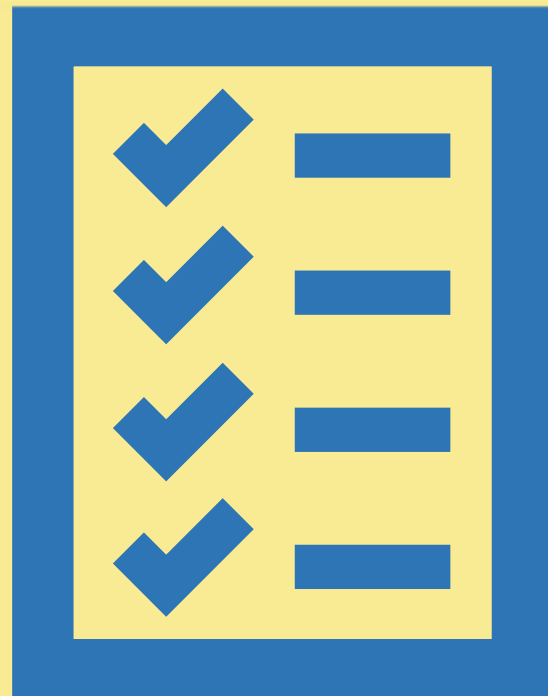
## Points clés :

- Cohérence des définitions prévues au Data Privacy Framework avec celles du RGPD notamment de [l'article 4](#).
- Exigences concernant les caractéristiques d'un traitement de données à caractère personnel : licite, proportionné et limité.
- Usage des données en conformité avec la finalité initiale.
- Possibilité d'opposition pour les personnes concernées concernant les nouvelles finalités.
- Respect des principes de minimisation, de sécurité et de transparence mentionnés à [l'article 5 du RGPD](#)

# La procédure de certification



## Certification Art 46 (f) du RGPD)



Une [liste](#) des entités certifiées au regard du [Data Privacy Framework](#) mise à disposition du public par le Département du Commerce américain

**DATA PRIVACY FRAMEWORK PROGRAM**

Search  [Log in](#)

[Home](#) [Self-Certify](#) [Data Privacy Framework List](#) [Audiences](#) [About](#)

[ACTIVE](#) [INACTIVE](#)

Search [Advanced Search](#)

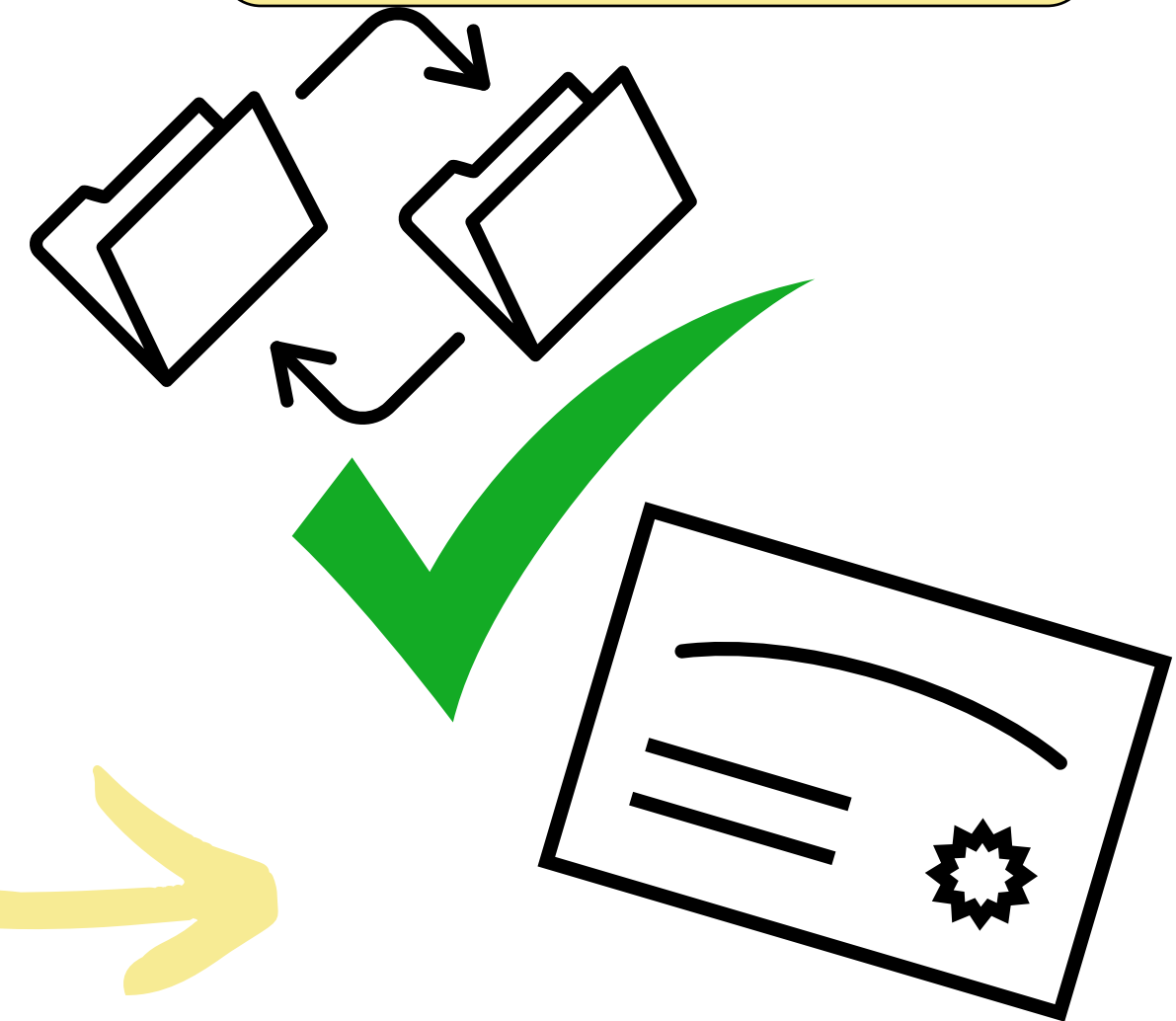
<b>23andMe, Inc.</b> South San Francisco, California Active	<b>Framework</b> EU-U.S. Data Privacy Framework Swiss-U.S. Data Privacy Framework UK Extension to the EU-U.S. Data Privacy Framework	<b>Covered Data</b> Non-HR <a href="#">Questions or Complaints</a>
<b>247Digitize LLC</b> Chicago, Illinois Active <a href="#">Covered Entities (1)</a>	<b>Framework</b> EU-U.S. Data Privacy Framework Swiss-U.S. Data Privacy Framework UK Extension to the EU-U.S. Data Privacy Framework	<b>Covered Data</b> Non-HR <a href="#">Questions or Complaints</a>

# La procédure de certification

- Engagement annuel des entreprises attestant leur conformité aux principes édictés par le DPF
- Mise en oeuvre d'une politique de protection de la vie privée
- Informations spécifiques soumises au Département du Commerce américain, telles que la dénomination sociale, le mécanisme de recours choisi, etc.



Accès, transmission des données personnelles en provenance de l'UE **sans mesures supplémentaires**





# Quid en cas de transferts auprès d'organismes non certifiés?

## Mécanismes pour autoriser le transfert :

- **Clauses contractuelles types** conformes au RGPD
- **Ou un mécanisme alternatif** : règles d'entreprise contraignantes, codes de conduite, etc.
  
- Nécessité d'une **Analyse d'Impact du Transfert (TIA)** :
  - Intégration des évolutions légales américaines en conformité avec la solution de la CJUE;
  - Suivi des recommandations du CEPD.

En cas de transfert vers des organisations **non-certifiées**, impossibilité de se fonder sur la décision d'adéquation.

**Garanties techniques**

Au cas par cas, en fonction des circonstances de traitements mis en œuvre

**Garanties contractuelles**

Obligation de mettre en œuvre des mesures techniques spécifiques

Obligation de transparence

Obligation de renforcer l'exercice des droits des personnes concernées

**Garanties organisationnelles**

Politiques internes sur les transferts, notamment au sein de groupes

Publication de rapports de transparence

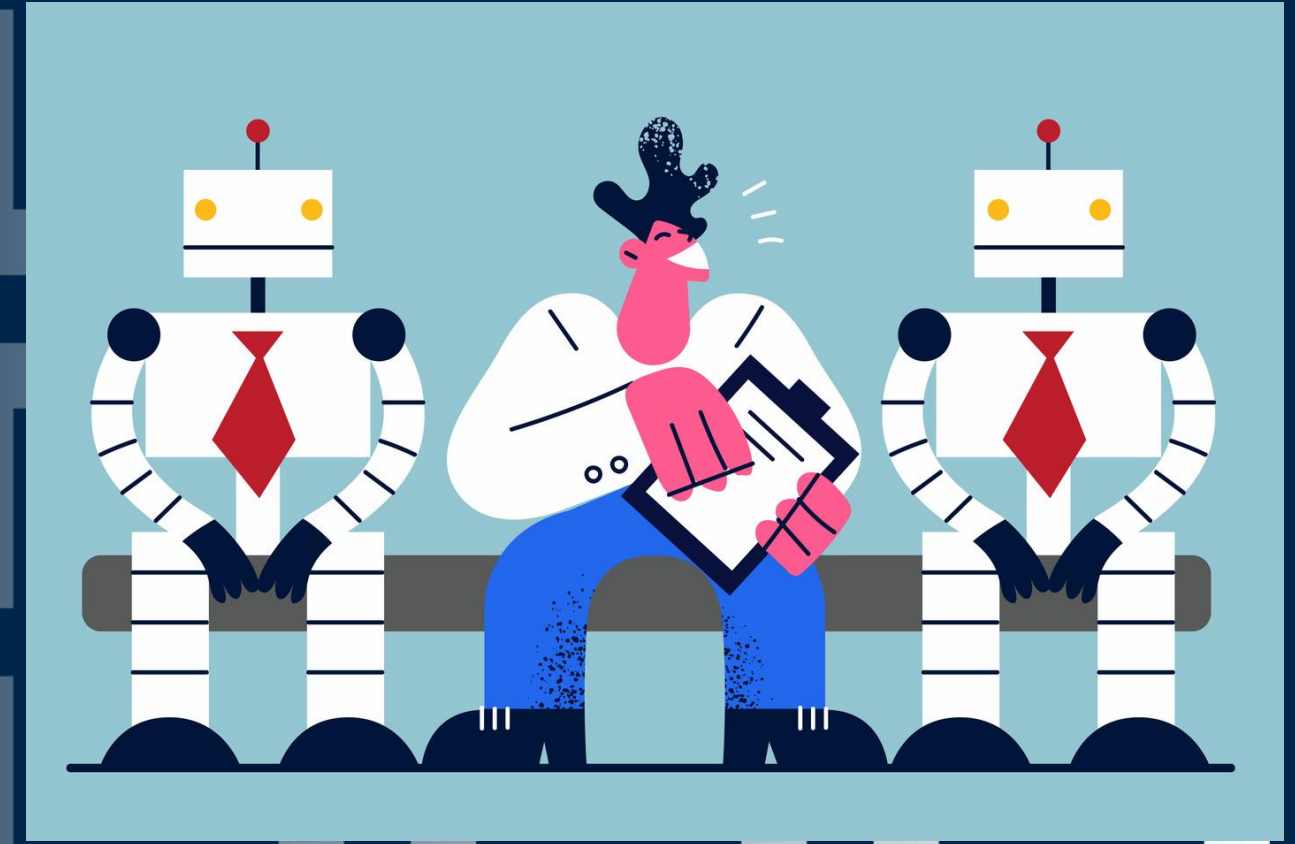
Minimisation des données

Audits internes

# 02

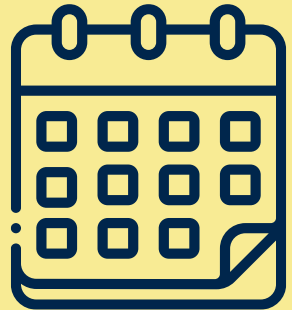
Décryptage de l' "AI Act" :

Enjeux pour les organisations face  
à la montée en puissance de  
l'utilisation de l'intelligence artificielle



# Objectifs de la proposition de Règlement

---

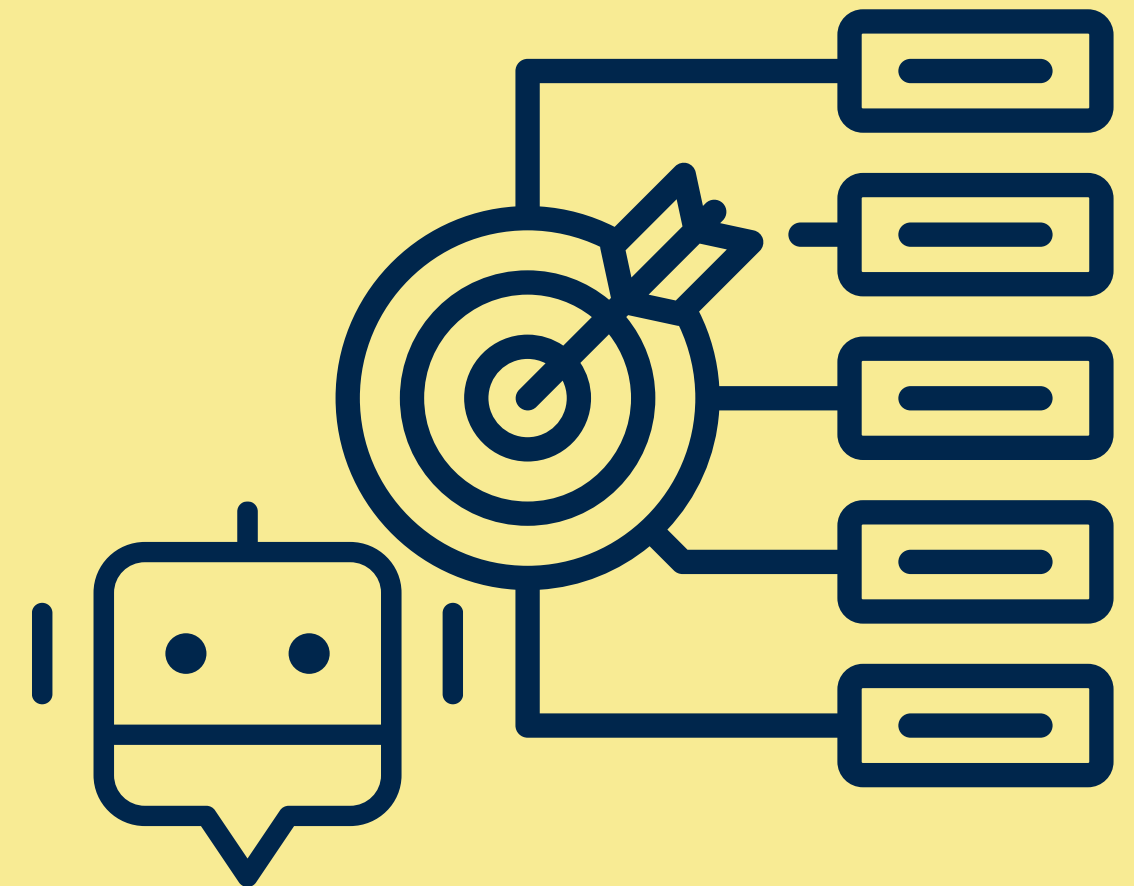


Le 14 juin 2023, le Parlement européen a adopté la proposition de Règlement établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle.

Cette législation a pour vocation de créer des obligations de transparence et de contrôle des systèmes d'intelligence artificielle du fait de leur grande complexité

Le cœur de la proposition vise à réglementer l'intelligence artificielle en fonction de son potentiel de causer des dommages :

- Traitement et classification des applications à "haut risque"
- Application de règles imposées aux seules applications jugées à "haut risqué".
  - Il s'agirait de systèmes utilisés dans des domaines sensibles, *comme les infrastructures critiques, l'éducation, les ressources humaines, le maintien de l'ordre, la gestion des migrations, etc.*



# Cadre juridique de la proposition de Règlement



Cette régulation sera la première au monde à mettre en oeuvre un cadre juridique pour l'IA

Les obligations issues de ce texte seraient notamment de :

- Prévoir un contrôle humain sur la machine (notamment des bancs d'essai réglementaires) ;
- Etablir une documentation technique ;
- Mettre en place un système de gestion du risque ;
- Renforcer les droits des citoyens.

Leur respect sera contrôlé par une autorité de surveillance au sein de chaque Etat membre.

Les IA génératives comme ChatGPT figurent parmi les avancées technologiques que le législateur européen envisage de mieux prendre en compte avec cette législation.

# Proposition de directive



## Proposition de Directive sur la responsabilité en matière d'intelligence artificielle :

- Modernise le cadre de responsabilité, introduit des règles spécifiques aux dommages causés par l'IA.
- la proposition établit un "filet de sécurité" pour obtenir **réparation en cas de dommage**.



## Proposition de Règlement "AI Act":

- vise à promouvoir une intelligence artificielle centrée sur l'humain, protéger la santé, la sécurité, les droits fondamentaux et la démocratie.
- La législation vise à prévenir les **dommages**.

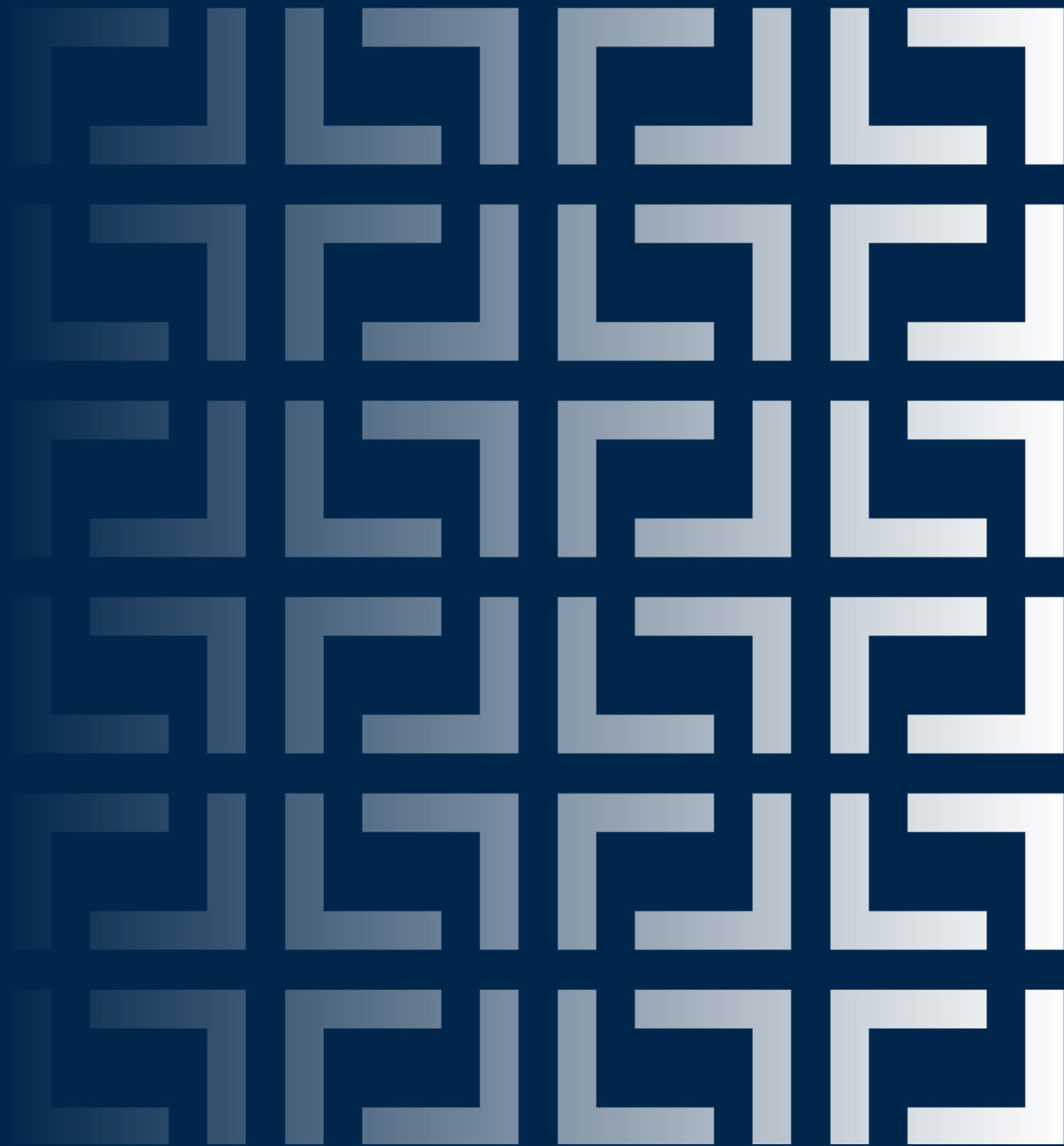


Des dispositions en matière de responsabilité permettant que la réparation soit effective et réaliste.

- Protéger les victimes avec une présomption de causalité et un renversement de la charge de la preuve ;
- Permettre une couverture pour tout type de système d'IA ;
- Favoriser la confiance, l'innovation, la responsabilité en matière d'IA.



Merci pour votre attention  
**Des questions**





## **Mathias Avocats**

19 rue Vernier, 75017 Paris

+33 (0)1 43 80 02 01

[contact@avocats-mathias.com](mailto:contact@avocats-mathias.com)

[www.avocats-mathias.com](http://www.avocats-mathias.com)



**[Abonnez-vous à notre Newsletter](#)**

pour retrouver toute l'actualité juridique.

**Suivez-nous sur les réseaux sociaux**

